



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
13 mars 2023

Séance du 17/03/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
8

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Christian MICHEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2023_008 Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEORSOLA Jean-Paul

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 204 913.05€

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	168 066.29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	32 594.34
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	36 846.76
Résultat cumulé au 31/12/2022	204 913.05
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	204 913.05
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	32 594.34



Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

172 318.71

B.DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et déclare que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

21 MARS 2023

Publication / Affichage le.....

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2023 004-210401097-20230317-D_2023_008 DE